

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00111

Numéro SIREN : 422 734 236

Nom ou dénomination : A.M.C.

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2018 sous le numéro de dépôt 8385

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET LEMPEREUR

225 route d'Angoulême
24000 PERIGUEUX

V/REF :

N/REF : 1999 B 111 / 2018-A-8385

Le greffier du tribunal de commerce de Périgueux certifie qu'il a reçu le 26/06/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/04/2018
- Changement de commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

A.M.C.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
1 impasse Tuloup
24430 Marsac-sur-l'Isle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-8385 le 26/06/2018

R.C.S. PERIGUEUX 422 734 236 (1999 B 111)

Fait à PERIGUEUX le 26/06/2018,
LE GREFFIER



A.M.C
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 412 688 euros
Siège social : 1, impasse Tuloup
24430 MARSAC SUR L ISLE
422 734 236 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 avril 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 20 avril,
A 8 heures.

Les actionnaires de la société **A.M.C**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 412 688 euros, divisé en 25 793 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 1, impasse Tuloup, 24430 MARSAC SUR L'ISLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1, impasse Tuloup 24430 MARSAC SUR L'ISLE, sur convocation faite par le Directoire, selon les moyens légaux, à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Clément JAUMOUILLE**, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Alexis JAUMOUILLE et **Monsieur Mathias JAUMOUILLE**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline JAUMOUILLE est désignée comme secrétaire.

La société **AUDIT SUD OUEST**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présente et représentée par **Monsieur Stéphane MICHEL**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25793 actions sur les 25793 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2017,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
 - Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire suite à l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes actuel,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'élevant à 378 626,30 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **378 626,30 euros**
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 335 672,30 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'expiration du mandat du commissaire aux comptes actuel, l'Assemblée Générale décide de nommer la société SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE - FIDAUDIT, située à LA DEFENSE CEDEX (92925), 41 Rue du Capitaine Guynemer, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et ce jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr. Clément JAUMOUILLE



Le Secrétaire
Mme. Céline JAUMOUILLE

